

## **Séance du 8 novembre 2018**

L'an deux-mille-dix-huit, le huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

**Présents** : MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, PASQUALI Patrick, COUSTURIAN Benoît, LAVIGNE Robert, Mmes DIANA Hélène, TERRAIL Elisabeth.

**Excusés** : Patrice ROUET

**Secrétaire de séance** : Mme DIANA Hélène.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal,  
- point n° 9, adhésion plateforme mutualisée des marchés publics,  
- point n°10 : Convention de mise à disposition de personnel à renouveler pour 2019-2021.  
Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

---

### **Délibération modificative pour la location de la salle des archives**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les modalités d'utilisation de la salle d'archive conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette utilisation doit bien entendu être prioritairement envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Il y a toutefois, le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes des salles dont il s'agit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, décide d'appliquer pour cette salle le principe suivant :

Toute association dont le siège social est implanté à Monfort qui demandera l'utilisation de cette salle, de façon régulière ou ponctuelle, pour une activité rémunérée ou gratuite, bénéficiera de la gratuité d'utilisation sous couvert toutefois d'une signature de convention d'utilisation et de la présentation d'une assurance en bonne et due forme et ce, dans le but de maintenir le tissu associatif et les activités sur la commune.

---

### **Décisions modificatives**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'au vu de la décision de la commission de surendettement concernait un locataire d'un logement communal, la trésorerie demande à ce qu'une décision modificative budgétaire soit appliquée.

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 447,00		
6542 (65) : Créances éteintes	4 447,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

D'autre part, la ligne budgétaire établie pour le paiement des frais d'études du projet de réhabilitation de la place et de la halle n'étant pas suffisante, il convient également de procéder à la modification détaillée ci-après :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	-412,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	412,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les deux modifications telles que présentées.

### Désignation d'un délégué au Répertoire Électoral Unique

Madame le maire explique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec le mise en place du Répertoire Électoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peut y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Entendu cet exposé, M. Benoît COUSTURIAN se propose pour être membre de la commission de contrôle.

### Renouvellement contrat adjoint technique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de M. Marc COPIN arrivera à son terme le 31 janvier 2019. Elle rappelle également que depuis cette embauche en remplacement du précédent agent, la commune bénéficie d'une aide pour le versement du salaire de cet agent, s'agissant d'un contrat aidé. Des

démarches sont actuellement en cours pour savoir si la commune pourrait bénéficier d'un contrat avec des conditions similaires.

Après en avoir délibéré et s'être assuré que M. COPIN souhaitait renouveler son contrat (20h/semaine), et considérant qu'un second contrat d'agent technique a toujours été mis en place sur la commune, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat de cet agent, sous la forme d'un emploi aidé si la commune peut bénéficier d'un prolongement de ce dispositif, ou sous la forme d'un contrat classique.

---

### **Pré programmation 2019**

Madame le Maire et des conseillers municipaux ayant pris en charge des dossiers spécifiques exposent au conseil municipal les conclusions des projets qu'il conviendrait de faire figurer au budget 2019.

Il conviendrait en premier lieu de mener à bien la dernière tranche de la réhabilitation du cimetière qui comprend le relevage physique des tombes à l'état d'abandon recensées suite à toute la procédure administrative. La société ELABOR, avec qui la commune travaille depuis le départ a présenté un devis de 61 986.24€ T.T.C. et a proposé à la commune le paiement de cette somme sur plusieurs budget. Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le fait que cette procédure doit aboutir. Toutefois, il propose pour ce dossier de lancer un appel d'offre en utilisant la plate forme de dématérialisation des marchés publics.

Second dossier présenté : la régularisation du tracé de plusieurs chemins sur la commune. Le cabinet XMGE, sur la base des renseignements fournis par la commune, a procédé à la réalisation un devis d'un montant T.T.C. de 12 384€.

Troisième dossier, évoqué lors du précédent conseil municipal : la révision de la carte communale. Comme décidé le mois dernier, le cabinet PAYSAGES a été contacté et a établi un devis de 11 568€ T.T.C. pour la procédure complète de la révision de la carte.

Enfin, un dernier point a été abordé : la poursuite et la fin de la campagne de réfection des rues. Suite à un entretien avec la responsable d'un organisme bancaire, il serait peut être opportun (en bénéficiant des bas taux actuels) de contracter un emprunt afin de mener à bien ces travaux.

Toutes ces décisions seront rediscutées afin d'établir au mieux le budget 2019.

---

### **Taxe aménagement**

Madame le Maire rappelle que la commune est dotée de la taxe d'aménagement. L'instauration de cette taxe est valable 3 ans avec tacite reconduction. Toutefois, les taux d'exonérations peuvent être modifiés.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité décide de lever l'exonération totale pour les bâtiments industriels et artisanaux.

Le taux communal lui, reste inchangé.

---

### **Démission d'un conseiller municipal**

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission d'un conseiller municipal, ainsi que de la réponse lui ayant été faite. Cette démission a pris effet le 2 octobre 2018 et les services de la Préfecture en ont été informés.

---

## **Convention mise à disposition rugby**

La convention de mise à disposition du terrain de sport, envoyée à chaque conseiller, est soumise au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal, adopte le texte tel que présenté, ainsi que le tarif de 50€ par entraînement calculé par rapport aux consommations réelles d'eau et d'électricité. La présente convention sera donc transmise à la commune de Mauvezin. Si les termes de celle-ci ne sont pas acceptés par cette dernière, il sera mis fin immédiatement à la mise à disposition, avec une demande de règlement pour les deux mois d'utilisation écoulés.

---

## **Adhésion plateforme mutualisée des marchés publics**

Madame le maire a rappelé à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un « profil acheteur » afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il a rappelé que pour répondre à ce besoin le CGD32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il a soumis ensuite à l'assemblée La convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification :

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Communes de moins de 500h	50
Communes de 500 à moins de 1000h	75
Communes de 1000 à moins de 3500h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et syndicats mixtes	350

Et invité le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire.

Délibéré l'unanimité décide d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

---

## **Convention de mise à disposition de personnel à renouveler pour 2019-2021**

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les taches sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes,
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

---

### **Questions diverses**

Devis pour petits travaux divers : Plusieurs devis ont été demandés pour des interventions sur des toitures et des descentes d'eau notamment (à la salle des fêtes et à la maison Labat).

Contrôle des bornes incendies : Suite à l'appel d'offre lancé par la Communauté de Communes, c'est donc la société Recurt qui a décroché le marché pour la réalisation du contrôle des bornes incendies. La Commune de Monfort dispose de 11 bornes.

Présentation du projet de réhabilitation de la halle et de la place : Les planches et chiffrages établis par M. TAJAN, architecte du patrimoine, sont présentés pour information à l'ensemble du conseil municipal. Toutefois, au vu des projets déjà mis en forme et présentés lors de cette séance, il semble pour l'instant peu probable que ce projet puisse être inscrit au budget 2019.

La séance est levée à 21h00